

Tutrice refuse remise de clés

Par **Flo77733**, le **01/05/2020** à **21:49**

Maître, pourriez-vous me dire s'il vous plaît si la tutrice de maman (maman est décédée il y a presque 1 mois) a le droit de ne pas remettre les clés de la maison familiale à ma sœur et moi puisque que cette maison nous a été donnée par donation partage datant de plus de 15 ans et donc ne devrait pas être pris en compte lors de la liquidation de la succession ?

Et est-ce qu'il est normal que la tutrice nous demande de prévenir les banques, assurances, EDF... du décès de maman ?

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **01/05/2020** à **21:51**

Bonjour

[quote]

Et est-ce qu'il est normal que la tutrice nous demande de prévenir les banques, assurances, EDF... du décès de maman ?

[/quote]

Oui, ces formalités sont normalement dévolues à la famille, aux héritiers.

La fonction du tuteur cesse au décès, les clés peuvent vous être remises.

N'hésitez pas à contacter les services du juge des tutelles.

Par **Flo77733**, le **01/05/2020** à **22:31**

Merci pour votre réponse rapide.

Cordialement.

Par **youris**, le **02/05/2020** à **10:13**

bonjour,

sans oublier la déclaration éventuelle de succession à transmettre au trésor public ainsi que saisir un notaire s'il existe des biens immobiliers dans la succession afin de faire les mutations immobilières nécessaires.

salutations

Par **Visiteur**, le **02/05/2020** à **20:47**

Pour vous être utile.